



**Basketball en fauteuil roulant Canada
Championnats nationaux
5 contre 5
Dossier technique de 2025-2026**

Les présents règlements régissent la compétition 5 contre 5 au Championnat national de Basketball en fauteuil roulant Canada, pour la saison allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Ces règlements sont les seuls énoncés et aucune autre publication n'est applicable, sauf les règlements officiels et les interprétations de l'I.W.B.F.
Les présents règlements ont été rédigés dans le but d'assurer que le résultat de tout match de basketball en fauteuil roulant est décidé sur le terrain et dans l'esprit du jeu.

[Cliquez ici pour le dossier technique 3 contre 3](#)

1. INSCRIPTION

1.1 Les équipes qui souhaitent participer aux finales de la LCBFR s'inscrire par l'intermédiaire du système d'inscription de Basketball en fauteuil roulant Canada, RAMP Interactive. Il s'agit d'un processus d'inscription en deux étapes :

1. les contacts des équipes inscrivent leur équipe et fournissent aux athlètes un lien d'équipe;
2. les athlètes et le personnel de l'équipe s'inscrivent à l'équipe pour établir la formation.

1.1.1 Date limite d'inscription des équipes : 31 janvier 2026.

L'inscription de l'équipe (effectuée par le contact de l'équipe) à l'aide de RAMP comprend l'intention de participer, les renseignements sur l'équipe et le paiement des frais d'équipe à l'organisation hôte.

1.1.2 Date limite pour l'inscription des athlètes et du personnel : 1 avril 2026.

Les contacts des équipes doivent soumettre les numéros de maillots et les formulaires de transport d'ici la date limite d'inscription des athlètes

- 1.2** Tous les entraîneurs et le personnel des équipes doivent respecter les conditions énoncées dans la section **4.3**, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 1.3** Basketball en fauteuil roulant Canada a le pouvoir final de décision, en ce qui concerne ces règlements, et prendra des décisions pour toute clarification, en fonction de l'esprit de la compétition.

2. ÉQUIPES

- 2.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs.
- 2.2 Une équipe peut compter autant de joueurs qu'elle le veut dans sa formation.
- 2.3 Une équipe peut inscrire un maximum de 12 joueurs sur une feuille de pointage.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 Le système de classification (1,0) à (4,5) de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant sera utilisé.
- 3.2 Les athlètes non handicapés sont classifiés (4,5).
- 3.3 **Championnat national féminin**
 - 3.3.1 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 17 points, sauf ce qui suit :
 - 3.3.1.1 si une nouvelle joueuse de l'équipe joue, en vertu du règlement 4.2.
- 3.4 **Championnat national masculin**
 - 3.4.1 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Joueurs

- 4.1.1 Les joueurs doivent jouer pour l'équipe la plus proche de leur résidence permanente. La résidence permanente des joueurs sera déterminée par l'adresse qui figure sur leur carte d'identité à photo la plus récente (p. ex. passeport, carte santé, permis de conduire, etc.).
- 4.1.2 Les joueurs peuvent demander un transfert, afin de jouer pour une autre équipe, si au moins l'un des critères figurant à l'annexe A est respecté.
 - 4.1.2.1 Tous les transferts de joueurs (**4.1.2**) sont valables pour **un** an. Le processus de transfert doit se faire annuellement, sauf indication contraire de Basketball en fauteuil roulant Canada.
 - 4.1.2.2 Une équipe souhaitant enregistrer un transfert de joueurs en vertu de ce règlement doit le faire par écrit, à Basketball en fauteuil roulant Canada, avant la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.1.3 Le comité de développement déterminera l'admissibilité, sur demande.

4.2 Règlement sur les nouvelles joueuses (**Championnat national féminin seulement**)

- 4.2.1 Par nouvelle joueuse, on entend :
 - 4.2.1.1 1^{re} année : une joueuse qui fait partie pour la première fois d'une équipe féminine et n'a pas joué dans aucun autre événement sanctionné par BFRC, en vertu du paragraphe **4.2.2**;
 - 4.2.1.2 2^e année : une joueuse qui fait partie pour sa deuxième saison d'une équipe féminine, en vertu du paragraphe **4.2.2**.
- 4.2.2 Aux fins de ce règlement :
 - 4.2.2.1 si le nom d'une joueuse a figuré sur une feuille de pointage d'un événement sanctionné durant l'année, on considérera qu'il s'agit de sa première année. Ceci comprend le Championnat ouvert de la LCBFR, le Championnat national féminin de la LCBFR, le Championnat régional junior, le Championnat national junior et les Jeux du Canada;
 - 4.2.2.2 une joueuse qui a joué auparavant dans une ligue (NWBA, ligues européennes, etc.) et retourne n'est pas admissible à s'inscrire en vertu de ce règlement.
- 4.2.3 Une équipe qui souhaite inscrire une joueuse en vertu de ce règlement doit le faire par écrit auprès de Basketball en fauteuil roulant Canada, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.2.4 Le comité de développement aura le pouvoir final de décision pour approuver une joueuse en vertu de ce règlement.

4.3 Entraîneurs et personnel d'équipe

- 4.3.1 Certification
 - 4.3.1.1 L'entraîneur en chef doit détenir la certification Compétition Introduction, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.3.2 Formation
 - 4.3.2.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent suivre la [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#) ou le programme de formation Respect et sport pour leaders d'activité, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
 - 4.3.2.2 Tous les entraîneurs doivent suivre le module d'apprentissage en ligne en ligne sur les commotions cérébrales [Prendre une tête d'avance](#), de l'Association canadienne des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.3.3 Vérification des antécédents
 - 4.3.3.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent présenter des preuves de vérification valide du casier

judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

- 4.3.3.2 Conformément à la Politique sur la vérification des antécédents de BFRC, ces documents seront valides pour 3 ans.

5. COMPÉTITION

- 5.1 À moins d'indication contraire, [les règlements de l'I.W.B.F.](#) s'appliqueront.

6. UNIFORME DE COMPÉTITION

- 6.1 Les équipes peuvent être tenues de déclarer forfait ou d'autres sanctions peuvent être appliquées si elles ne peuvent respecter les exigences concernant l'uniforme de compétition.

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1 Ballon du jeu pour les femmes : le ballon du tournoi sera le ballon Molten BG de grosseur 6.
- 7.2 Ballon du jeu pour les hommes : le ballon du tournoi sera le ballon Molten BG de grosseur 7.
- 7.3 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour le Championnat national de la LCBFR. Il sera interdit aux athlètes de pénétrer sur le terrain de la compétition avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.
- 7.3.1 Basketball en fauteuil roulant Canada se réserve le droit d'examiner, d'approuver, de retirer et/ou de cacher les logos qui entrent en conflit avec les commanditaires nationaux et d'événements.

8. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ce championnat. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <https://www.cces.ca/fr>.

Annexe A

- Les joueurs peuvent demander de jouer pour une autre équipe si au moins l'un des critères dans l'annexe A est respecté :
 - les joueurs souhaitent jouer pour de multiples équipes (seulement s'il y a deux divisions);
 - la province ou le club des joueurs ne participe pas au tournoi;
 - la province ou le club des joueurs participe dans une division qui est au-dessus ou en dessous du niveau d'habiletés des joueurs;
 - les joueurs ne sont pas sélectionnés dans la formation de l'équipe pour la LCBFR.
- Si un ou plusieurs des critères ci-dessus sont remplis, les joueurs peuvent soumettre une demande à Basketball en fauteuil roulant Canada pour être affectés à une autre équipe. Les joueurs peuvent indiquer leur préférence pour l'affectation, mais le processus d'affectation des joueurs sera fondé sur les critères suivants :
 - le niveau de développement actuel des joueurs;
 - l'expérience (équipe nationale, équipe de développement, expérience internationale ou avec la NWBA, nombre d'événements de la LCBFR auxquels les joueurs ont participé);
 - la classification des joueurs;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - le besoin des équipes d'avoir une équipe dans la division demandée;
 - les formations des équipes;
 - le besoin de classification des équipes;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - la préférence des joueurs et de l'équipe;
 - la demande des joueurs;
 - la demande de l'équipe;
 - toute autre considération;
 - si l'ajout des joueurs permettrait à une équipe de la division ouverte de jouer dans la division 1.
- Ce processus comprendra les entraîneurs en chef de l'équipe, afin de trouver une place appropriée pour le développement des joueurs.